



# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

.....

**PRÉSENTS** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc PACULL 6<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

**ABSENTE EXCUSEE** : Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

## 23\_04\_26\_DEL\_URB\_CESSION PARCELLE COMMUNALE UGECAM

### CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE AU PROFIT DE L'UGECAM OCCITANIE (plan-joint)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle, sise Els Castanyers, cadastrée section **AX 16**, d'une contenance de 14 963 m<sup>2</sup>, située en zone UBa du PLU.

Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'article L2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'avis des domaines en date du 17 janvier 2022 ;  
Vu le plan des lieux.

**Considérant** que le Centre « Le Vallespir » est un établissement construit en 1968, qui ne répond plus aux besoins de l'activité de soins de Suite et de Réadaptation (SSR), notamment en termes d'accessibilité ;

**Considérant** le projet de reconstruction d'un ensemble immobilier cohérent en matière de prise en charge et d'hébergement des patients ;

**Considérant** la proposition d'acquisition de l'UGECAM Occitanie d'une partie de la parcelle communale, cadastrée section AX 16, d'une surface de 9 990 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'en l'absence d'affectation, cette parcelle fait donc partie du domaine privé communal et, à ce titre, peut être librement cédée.

Le service des Domaines a rendu un avis le 17 janvier 2022 en retenant une valeur vénale de 70 €/m<sup>2</sup>.  
Le prix de la cession a été négocié à 63 €/m<sup>2</sup>, soit **629 370 €**.

Les caractéristiques de la cession envisagée sont les suivantes :

- Objet de la cession : emprise foncière d'une contenance de 9 990 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée AX 16, telle qu'identifiée sur le plan ci-joint.
- Identité de l'acquéreur : UGECAM OCCITANIE.
- Prix et modalités de paiement : Le prix de la cession est de 629 370 euros et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Jean-Marc PACULL,

☞ après examen et discussion,

#### DÉCIDE PAR 16 VOIX POUR

**7 CONTRE (Mesdames Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Patrick FRANCES, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Florent GALLIEZ, Dominique NOËL)**

**3 ABSTENTIONS (Madame Nadège HOFFMANN, Messieurs Jean-Marc PACULL, Alain GRANAT)**

☞ **DE LA CESSION** de l'emprise foncière ci-dessus identifiée à UGECAM Occitanie dans les conditions définies ci-dessous :

- Objet de la cession : emprise foncière d'une contenance de 9 990 m<sup>2</sup>, située sur la parcelle cadastrée n°197, telle qu'identifiée sur le plan ci-joint.
- Identité de l'acquéreur : UGECAM OCCITANIE.
- Prix et modalités de paiement : Le prix de la cession est de 629 370 euros et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

☞ **DE CHARGER** Maître LAHITTE, Notaire à LE BOULOU, de procéder à la rédaction des actes afférents à la cession.

☞ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les actes afférents à la cession et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

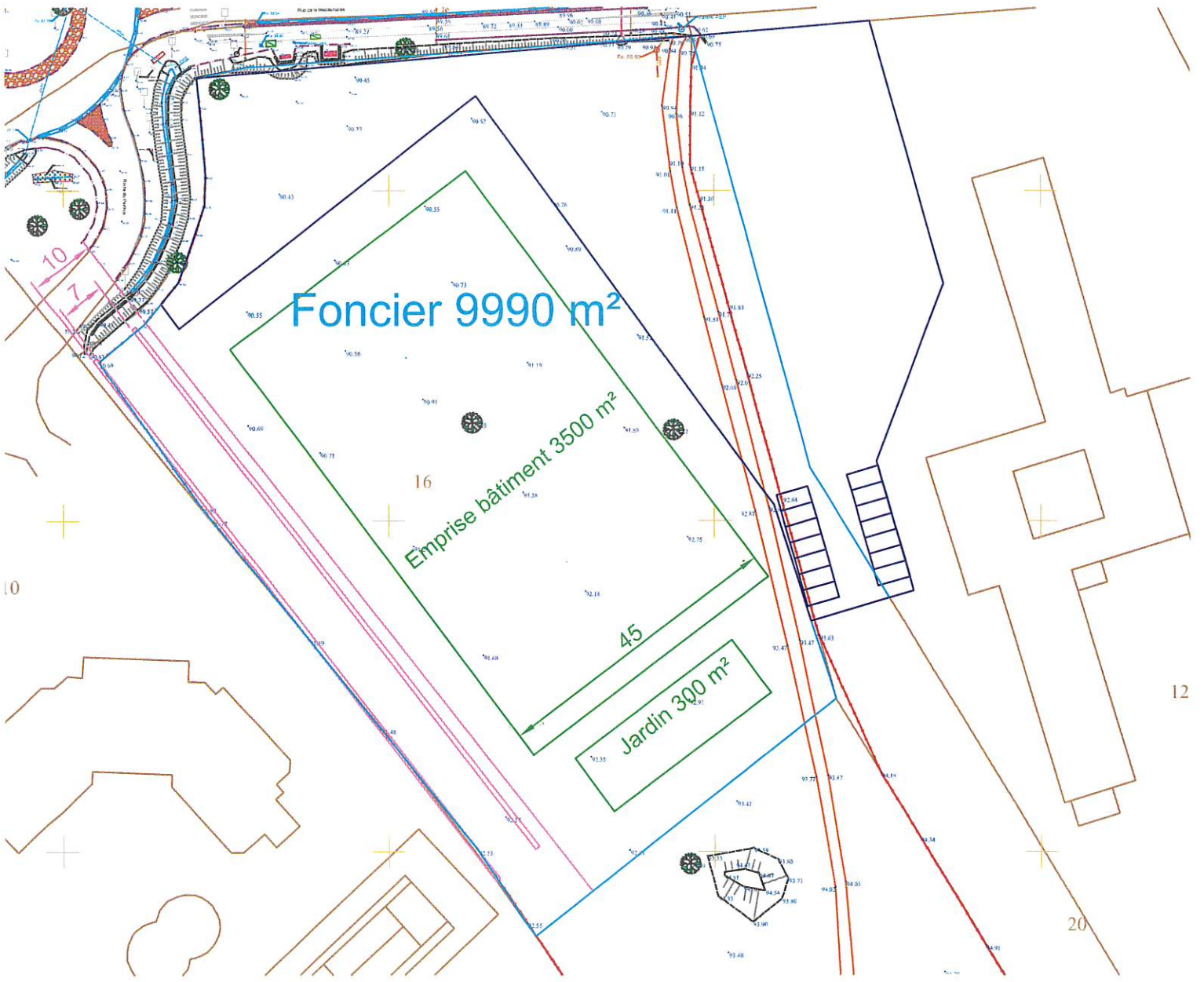
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet**

**[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230530-230426-DE

